

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRETE N°197
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA VEILLEE MORTUAIRE DE MADAME
ALIVAUD JEANNETTE ORGANISEE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE
2025 A LA CITE DEMARCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4^{ème} partie signalisation de prescription, et livre 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7^{ème} partie, marques sur chaussée,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté municipal formulée le 16 septembre 2025 par le Chef de Service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la veillée mortuaire de madame ALIVAUD Jeannette organisée le jeudi 18 septembre 2025 rue Alcide DELMONT à la Cité Démarche sur le territoire de la commune de Schœlcher,

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 18 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits à la rue Alcide DELMONT à la Cité Démarche dès 9h et ce jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 10h.

Article 2 :

Un dispositif de barrière et de panneaux de signalisation sera mis en place.

Article 3 :

La Police Municipale de Schœlcher sera chargée de l'application de présent arrêté.

(Suite arrêté n°197)

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*

Fait à Schœlcher,
Le Maire,